

EDMOND DE ROTHSCHILD IMMO PREMIUM
Société de Placement à Prépondérance Immobilière à Capital Variable
sous forme de société par actions simplifiée
Siège social : 24-26 rue de la Pépinière 75008 PARIS
Agrément AMF n°SPI20170023
RCS PARIS 831 206 263
(la « Société »)

**RAPPORT DU PRESIDENT A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 5 MARS 2026**

Chers Associés,

Nous vous avons convoqués à participer à une assemblée générale extraordinaire.

Pour rappel, en raison de demandes de rachats trop importantes constatées sur l'année 2023, le Conseil d'Administration de la Société avait donné un avis favorable à la décision de la société de gestion de suspendre les demandes de souscription et de rachat en novembre 2023.

Afin de reconstituer la poche de liquidité du fonds, un plan de cessions d'actifs a été défini et suivi tout au long des années 2024 et 2025, permettant de générer 22 millions d'euros de liquidités, représentant 26% de l'actif net du fonds au 30 septembre 2025.

Pour autant, il a été anticipé qu'une réouverture des demandes de rachats, dans le contexte actuel, pourrait entraîner une demande importante de rachats de titres, entraînant une nouvelle pression sur la liquidité de la Société et mettrait en péril l'équité entre les porteurs

Ainsi, la Société pourrait être contrainte de mettre en œuvre de nouvelles mesures de gestion de la liquidité et vendre ses actifs dans un contexte de marché incertain. Nous estimons que cela nuirait aux intérêts des porteurs de parts.

De ce fait, il apparaît nécessaire d'organiser une dissolution anticipée de la Société afin de permettre de poursuivre le plan de cession des actifs pour essayer de profiter d'un contexte de marché futur plus favorable, permettant d'essayer de préserver la valeur du portefeuille d'actifs.

Dans ce cadre, une proposition de dissolution anticipée de la Société a été soumise à l'avis du Conseil d'Administration, en date du 5 février 2026.

Ce dernier a donné un avis favorable à cette dernière.

Dès l'ouverture de la phase de liquidation de la Société qui suivrait la décision de dissolution, nous vous informons, conformément aux dispositions des articles 8, 15 et 16 de l'instruction 2011-23 de l'Autorité des Marchés Financiers, que le prospectus de la Société sera modifié conformément à l'article 19 des statuts afin d'y modifier la périodicité d'établissement de la valeur liquidative de la Société.

Actuellement établie sur une base bimensuelle, elle sera, à compter de la date effective de dissolution et de la mise en liquidation de la Société, établie sur une base trimestrielle dans le respect des dispositions de l'article 422-186 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers afin notamment de réduire les frais de fonctionnement de la Société pendant la période de liquidation. La publication de la valeur liquidative trimestrielle s'effectuera au plus tard le quinzième (15e) jour ouvré qui suit la date de son établissement.

L'échéance des documents d'information périodique sera corrélativement modifiée pour être effectuée trimestriellement.

Après avoir pris connaissance du contexte dans lequel intervient cette proposition de dissolution anticipée de la Société, vous êtes appelés à vous prononcer sur le projet de résolutions portant sur l'ordre du jour suivant :

- Dissolution anticipée de la Société ;
- Désignation d'un liquidateur ;
- Approbation de la sortie du label ISR ;
- Pouvoirs à conférer en vue des formalités.

Afin de vous permettre de vous prononcer sur le projet de résolutions qui vous sont soumises et conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, nous tenons à vous apporter les informations et/ou précisions suivantes concernant le contenu desdites résolutions :

Première résolution – Dissolution anticipée de la Société

Nous vous proposons, après avoir entendu la lecture du présent rapport mentionnant l'avis favorable du Conseil d'Administration, d'approuver ledit rapport et de décider de la dissolution anticipée de la Société, conformément aux articles 27 des statuts de la Société, aux articles 1844-7 et suivants du Code civil, à l'article L. 214-35 I. du Code monétaire et financier et à l'article 422-138 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Vous devrez décider de déléguer au président tous pouvoirs aux fins de constater la mise en liquidation effective de la Société à compter de la date d'obtention de l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers (qui sera sollicité par Edmond de Rothschild REIM (France) en sa qualité de société de gestion de la Société), et ainsi émettre et signer tout document qui serait nécessaire à la réalisation et la constatation de la dissolution et de la mise en liquidation de la Société.

Vous devrez prendre acte que l'émission d'actions nouvelles et le rachat des titres par la Société seront suspendus définitivement à compter de la date de la décision de constatation de la dissolution et de la mise en liquidation de la Société par le Président et qu'en conséquence, aucune demande de souscription ou de rachat ne pourra être effectuée durant la phase de liquidation.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. Durant cette période, la dénomination sociale, suivie de la mention « Société en liquidation », ainsi que le nom du liquidateur devront figurer sur les actes et documents destinés aux tiers.

Vous devrez prendre acte que le siège de la liquidation sera fixé 24-26 rue de la Pépinière 75008 PARIS, siège social de la Société.

Deuxième résolution – Désignation d'un liquidateur

Conformément aux dispositions de l'article 28 des statuts de la Société, nous vous proposons de nommer en qualité de liquidateur de la Société, pour une durée de trois (3) ans à compter de la date de la décision du Président constatant la dissolution et la mise en liquidation effective de la Société :

La société de gestion EDMOND DE ROTHSCHILD REIM (France)
société par actions simplifiée au capital de 900 000 euros
24-26 rue de la Pépinière 75008 PARIS
RCS PARIS 481 118 123
représentée par Madame Kristelle Wauters (le « Liquidateur »)

Vous devrez prendre acte que le mandat du Liquidateur pourra être renouvelé par l'Assemblée Générale au terme du mandat initial conformément à l'article L.237-21 du code de commerce.

Vous devrez mettre fin aux fonctions du Président et des membres du Conseil d'Administration à compter de la date de la décision du Président constatant la dissolution et la mise en liquidation effective de la Société.

Conformément à l'article 424-23 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, le mandat du Commissaire aux comptes est maintenu jusqu'à la remise du rapport sur les conditions de la liquidation.

Le Liquidateur ainsi nommé devra vous convoquer dans les six mois de la date de ce jour, à l'effet de vous faire un rapport sur la situation active et passive de la Société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer conformément à l'article L.237-23 du code de commerce.

Conformément à la loi applicable, le Liquidateur, qui représentera la Société pendant le cours de la liquidation, sera investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Il sera expressément autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le Liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'il aura dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé conformément à l'article L.237-25 du code de commerce.

Il sera tenu de convoquer l'Assemblée Générale au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, en vue de statuer sur les comptes annuels et de donner toutes autorisations éventuellement nécessaires.

Troisième résolution – Approbation de la sortie du label ISR

Il vous sera demandé de voter en faveur ou défaveur de la sortie du label ISR de la Société à compter de la date de la dissolution et de la mise en liquidation de la Société.

Nous vous précisons que la sortie du label ISR ne remet pas en cause la catégorisation "article 8" de la Société, conformément au règlement SFDR, l'ensemble des mesures ESG mise en oeuvre

précédemment sur la patrimoine de la Société demeurant existantes. Cette sortie du label permettrait de réduire les frais de fonctionnement de la Société pendant la durée de la période de liquidation.

Quatrième résolution - Pouvoirs à conférer en vue des formalités

Vous devrez donner tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal ainsi qu'à la société LEGALVISION PRO, 15 Rue de Milan – 75009 Paris, à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il conviendra d'effectuer.

* * *

Nous vous remercions de bien vouloir approuver le projet de résolutions que nous vous soumettons et de faire confiance au Liquidateur de la Société pour toutes décisions à prendre concernant les détails d'exécution des opérations de liquidation.

Le Président

Edmond de Rothschild REIM (France)
Représentée par Madame Kristelle Wauters

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

JE DÉSIRES ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire // **WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING** and request an admission card: date and sign at the bottom of the form

EDMOND DE ROTHSCHILD IMMO PREMIUM

Société de placement à prépondérance immobilière à capital variable
 constituée sous forme de société par actions simplifiée
 Siège social : 24-26 rue de la Pépinière 75008 PARIS
 RCS PARIS 831 206 263

Assemblée Générale Extraordinaire

convoquée le jeudi 5 mars 2026 à 16h00,
 47, rue du Faubourg Saint-Honoré,
 75008 PARIS

Extraordinary General Meeting

on Thursday, March 05 2026 at 04:00 PM,
 47, rue du Faubourg Saint-Honoré,
 75008 PARIS

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account
 Nominatif Registered
 Porteur Bearer
 Vote simple Single vote
 Vote double Double vote
 Nombre d'actions Number of shares
 Nombre de voix - Number of voting rights

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST

Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote **OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". // I vote **YES** all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote No or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix. On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING

See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée

I HEREBY APPOINT: See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting

M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.

CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (Changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	C	D
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	E	F
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	G	H
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	J	K
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
											Abs.	<input type="checkbox"/>

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote **NON** sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :

In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote **NO** unless I indicate another choice by shading the corresponding box:

- Je donne pouvoir au Président de l'assemblée Générale. // I appoint the Chairman of the general meeting

- Je m'abstiens. // I abstain from voting

- Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom

I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.....

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :

To be considered, this completed form must be returned no later than:

sur 1^{ère} convocation / on 1st notification sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification

à / to : UPTEVIA le 02/03/2026 à 23h59
 Service Assemblées on 03/02/2026 at 11:59 PM
 90-110 Esplanade du Général de Gaulle
 92931 Paris La Défense Cedex

Date & Signature

« Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'assemblée Générale »
 'If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting'

CONDITIONS D'UTILISATION DU FORMULAIRE

<p>(1) GENERALITES : Il s'agit d'un formulaire unique prévu par l'article R. 225-76 du Code de Commerce. QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE : Le signataire est prié d'inscrire très exactement, dans la zone réservée à cet effet, ses nom (en majuscules), prénom usuel et adresse (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Pour les personnes morales, le signataire doit renseigner ses nom, prénom et qualité. Si le signataire n'est pas l'actionnaire (exemple : Administrateur légal, Tuteur, etc.) il doit mentionner ses nom, prénom et la qualité en laquelle il signe le formulaire de vote. Le formulaire adressé pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (article R. 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce). Le texte des résolutions figure dans le dossier de convocation joint au présent formulaire (article R. 225-81 du Code de Commerce). Ne pas utiliser à la fois « Je vote par correspondance » et « Je donne pouvoir » (article R. 225-81 paragraphe 8 du Code de Commerce). Un guide méthodologique de traitement des assemblées générales, incluant une grille de lecture de ce formulaire de vote par correspondance est disponible sur le site de l'AFTI : www.afti.asso.fr La version française de ce document fait foi.</p>	<p>(3) POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE <u>Article L. 225-106 du Code de Commerce (extrait) :</u> "Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption de projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le directeur, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant".</p>	<p>Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit : 1° Contrôle, au sens de l'article L. 233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir ; 2° Est membre de l'organe de gestion, d'administration ou de surveillance de cette société ou d'une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ; 3° Est employé par cette société ou par une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ; 4° Est contrôlé ou exerce l'une des fonctions mentionnées au 2° ou au 3° dans une personne ou une entité contrôlée par une personne qui contrôle la société, au sens de l'article L. 233-3.</p>
<p>(2) VOTE PAR CORRESPONDANCE <u>Article L. 225-107 du Code de Commerce (extrait) :</u> "Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites. Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions de délais fixées par décret en Conseil d'Etat. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne sont pas considérés comme des votes exprimés". La majorité requise pour l'adoption des décisions est déterminée en fonction des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul. (articles L. 225-96 et L. 225-98 du Code de Commerce et, s'agissant des sociétés ayant adopté le statut de la société européenne, et articles 57 et 58 du Règlement du Conseil (CE) N°2157/2001 relatif au statut de la société européenne). Si vous votez par correspondance : vous devez obligatoirement noircir la case "Je vote par correspondance" au recto. 1 - il vous est demandé pour chaque résolution en noirissant individuellement les cases correspondantes : - soit de voter "Oui" (vote exprimé par défaut pour les projets de résolutions présentés ou agréés, en l'absence d'un autre choix); - soit de voter "Non"; - soit de voter "Abstenu" en noirissant individuellement les cases correspondantes. 2 - Pour le cas où des amendements aux résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient déposées lors de l'assemblée, il vous est demandé d'opter entre votre vote contre (vote exprimé par défaut en l'absence d'un autre choix), pouvoir au président de l'assemblée générale, abstention ou pouvoir à personne dénommée en noirissant la case correspondant à votre choix.</p>	<p>(4) POUVOIR À UNE PERSONNE DÉNOMMÉE (PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE) <u>Article L. 225-106 du Code de Commerce (extrait) :</u> "I - Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. II - Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'Etat. III - Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directeur, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L. 225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article. Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71, l'assemblée générale ordinaire doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société. Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71. Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites."</p>	<p>Cette information est également délivrée lorsqu'il existe un lien familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées aux 1° à 4°. Lorsqu'en cours de mandat, survient l'un des faits mentionnés aux alinéas précédents, le mandataire en informe sans délai son mandant. A défaut par ce dernier de confirmation expresse du mandat, celui-ci est caduc. La caducité du mandat est notifiée sans délai par le mandataire à la société. Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat."</p>
<p style="text-align: center;">Les informations à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent document sont nécessaires à l'exécution de vos instructions de vote. Vous disposez d'un certain nombre de droits concernant vos données (accès, rectification, etc.). Ces droits peuvent être exercés auprès de votre teneur de compte aux coordonnées indiquées par ce dernier.</p>		

FORM TERMS AND CONDITIONS

<p>(1) GENERAL INFORMATION: This is the sole form pursuant to article R. 225-76 du Code de Commerce WHICHEVER OPTION IS USED: The signatory should write his/her exact name and address in capital letters in the space provided e.g. a legal guardian: (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form). If the signatory is a legal entity, the signatory should indicate his/her full name and the capacity in which he is entitled to sign on the legal entity's behalf. If the signatory is not the shareholder (e.g. a legal guardian), please specify your full name and the capacity in which you are signing the proxy. The form sent for one meeting will be valid for all meetings subsequently convened with the same agenda (art. R. 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce). The text of the resolutions is in the notification of the meeting which is sent with this proxy (article R. 225-81 du Code de Commerce). Please do not use both "I vote by post" and "I hereby appoint" (article R. 225-81 du Code de Commerce). A guide relating to the general meetings processing, including an interpretation grid of this proxy form, is available on the AFTI website at: www.afti.asso.fr The French version of this document governs; The English translation is for convenience only.</p>	<p>(3) PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING <u>Article L. 225-106 du Code de Commerce (extrait) :</u> "In case of any power of representation given by a shareholder without naming a proxy, the chairman of the general meeting shall issue a vote in favor of adopting a draft resolutions submitted or approved by the Board of Directors or the Management Board, as the case may be, and a vote against adopting any other draft resolutions. To issue any other vote, the shareholder must appoint a proxy who agrees to vote in the manner indicated by his principal."</p>	<p>This information relates in particular to the event that the proxy or, as the case may be, the person on behalf of whom it acts: 1° Controls, within the meaning of article L. 233-3, the company whose general meeting has to meet; 2° Is member of the management board, administration or supervisory board of the company or a person which controls it within the meaning of the article L. 233-3; 3° Is employed by the company or a person which controls it within the meaning of article L. 233-3; 4° Is controlled or carries out one of the functions mentioned with the 2° or the 3° in a person or an entity controlled by a person who controls the company, within the meaning of the article L. 233-3.</p>
<p>(2) POSTAL VOTING FORM <u>Article L. 225-107 du Code de Commerce (extrait) :</u> "Any shareholder may vote by post, using a form the wording of which shall be fixed by a decree approved by the Conseil d'Etat. Any provisions to the contrary contained in the memorandum and articles of association shall be deemed non-existent. When calculating the quorum, only forms received by the company before the meeting shall be taken into account, on conditions to be laid down by a decree approved by the Conseil d'Etat. The forms giving no voting direction or indicating abstention shall not be considered as votes cast." The majority required for the adoption of the general meeting's decisions shall be determined on the basis of the votes cast by the shareholders present or represented. The votes cast shall not include votes attaching to shares in respect of which the shareholder has not taken part in the vote or has abstained or has returned a blank or spoilt ballot paper (articles L. 225-96 and L. 225-98 du Code de Commerce and, for the companies which have adopted the statute of European company, articles 57 and 58 of the Council Regulation (EC) n°2157/2001 on the statute for a European company). If you wish to use the postal voting form, you have to shade the box on the front of the document: "I vote by post". 1 - In such event, please comply for each resolution the following instructions by shading boxes of your choice: - either vote "Yes" (in absence of choice, vote expressed by default for the approved draft resolutions), - or vote "No", - or vote "Abstention" by shading boxes of your choice. 2 - In case of amendments or new resolutions during the general meeting, you are requested to choose between vote "No" (vote expressed by default in absence of choice), proxy to the chairman of the general meeting, "Abstention" or proxy to a mentioned person individual or legal entity by shading the appropriate box.</p>	<p>(4) PROXY TO A MENTIONED PERSON (INDIVIDUAL OR LEGAL ENTITY) <u>Article L. 225-106 du Code de Commerce (extrait) :</u> "I - A shareholder may be represented by another shareholder, by his or her spouse, or by his or her partner who he or she has entered into a civil union with. II - The proxy as well as its dismissal, as the case may be, must be written and made known to the company. A Conseil d'Etat decree specifies the implementation of the present paragraph. III - Before every general meeting, the chairman of the board of directors or the management board, as the case may be, may organise a consultation with the shareholders mentioned in article L. 225-102 to enable them to appoint one or more proxies to represent them at the meeting in accordance with the provisions of this Article. Such a consultation shall be obligatory where, following the amendment of the memorandum and articles of association pursuant to article L. 225-23 or article L. 225-71, the ordinary general meeting is required to appoint to the board of directors or the supervisory board, as the case may be, one or more shareholder employees or members of the supervisory board of the company investment funds that holds company's shares. Such a consultation shall also be obligatory where a special shareholders' meeting is required to take a decision on an amendment to the memorandum and articles of association pursuant to article L. 225-23 or article L. 225-71. Any clauses that conflict with the provisions of the preceding sub-paragraphs shall be deemed non-existent."</p>	<p>This information is also delivered when a family tie exists between the proxy or, as the case may be, the person on behalf of whom it acts, and a natural person placed in one of the situations enumerated from 1° to 4° above. When during the proxy, one of the events mentioned in the preceding subparagraphs occurs, the proxy informs without delay his constituent. Failing by the latter to confirm explicitly the proxy, this one is null and void. The termination of the proxy is notified without delay by the proxy to the company. The conditions of application of this article are determined by a Conseil d'Etat decree."</p>
<p style="text-align: center;">Personal data included in this form are necessary for the execution of your voting instructions. You have certain minimum rights regarding your data (access, correction...). These rights may be exercised using the contact details provided by your custodian.</p>		

Attestation de parution

Dossier n°3110110
Référence client : L26LP19268

Le 16/02/2026

EDMOND DE ROTHSCHILD IMMO PREMIUM

Support de publication

Journal	mesinfos.fr/affiches-parisiennes
Date de publication	16/02/2026
Département	75 - Paris

Texte de l'annonce

EDMOND DE ROTHSCHILD IMMO PREMIUM

Société de placement à prépondérance immobilière à capital variable

constituée sous forme de société par actions simplifiée

Siège social : 24-26 rue de la Pépinière 75008 PARIS

RCS PARIS 831 206 263

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société EDMOND DE ROTHSCHILD IMMO PREMIUM sont avisés qu'une Assemblée Générale Extraordinaire se tiendra le jeudi 5 mars 2026 à 16h00, dans les salons du Club Edmond de Rothschild France situé au 47, rue du Faubourg Saint-Honoré à Paris (75008) à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Dissolution anticipée de la Société sous condition suspensive d'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers ;
- Désignation d'Edmond de Rothschild REIM (France) en qualité de liquidateur ;
- Approbation de la sortie du label ISR ;
- Pouvoirs à conférer en vue des formalités.

TEXTE DES RESOLUTIONS

Première résolution - Dissolution anticipée de la Société sous condition suspensive d'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président mentionnant l'avis favorable du Conseil d'Administration, approuve ledit rapport et décide de la dissolution anticipée de la Société, conformément aux dispositions de l'article 27 des statuts de la Société, aux articles 1844-7 et suivants du Code civil, à l'article L. 214-35 I. du Code monétaire et financier et à l'article 422-138 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers.

L'Assemblée Générale décide de déléguer au président tous pouvoirs aux fins de constater la dissolution et la mise en liquidation effective de la Société à compter de la date d'obtention de l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers (qui sera sollicité par Edmond de Rothschild REIM (France) en sa qualité de société de gestion de la Société), et ainsi émettre et signer tout document qui serait nécessaire à la réalisation et la constatation de la dissolution et de la mise en liquidation de la Société.

L'Assemblée Générale prend acte que l'émission d'actions nouvelles et le rachat des titres par la Société seront suspendus définitivement à compter de la date de la décision du président constatant la dissolution.

L'Assemblée Générale prend acte qu'en conséquence, aucune demande de souscription ou de rachat ne pourra être effectuée à compter de ladite date et pendant toute la phase de liquidation.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. Durant cette période, la dénomination sociale, suivie de la mention « Société en liquidation », ainsi que le nom du liquidateur devront figurer sur les actes et documents destinés aux tiers.

Le siège de la liquidation sera fixé au 24-26 rue de la Pépinière 75008 PARIS.

Deuxième résolution - Désignation d'Edmond de Rothschild REIM (France) en qualité de liquidateur

Conformément aux dispositions de l'article 28 des statuts de la Société, l'Assemblée Générale nomme en qualité de liquidateur de la Société, pour une durée de trois (3) ans à compter de la date de la décision du Président constatant la mise en liquidation effective de la Société :

La société de gestion EDMOND DE ROTHSCHILD REIM (France)

société par actions simplifiée au capital de 900 000 euros

24-26 rue de la Pépinière 75008 PARIS

RCS PARIS 481 118 123

représentée par Madame Kristelle Wauters (le « Liquidateur »)

L'Assemblée Générale prend acte que le mandat du Liquidateur pourra être renouvelé par l'Assemblée Générale au terme du mandat initial.

L'Assemblée Générale met fin aux fonctions du Président et des membres du Conseil d'Administration à compter de la date de la décision du Président constatant la dissolution et la mise en liquidation effective de la Société.

Conformément à l'article 424-23 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, le mandat du Commissaire aux comptes est maintenu jusqu'à la remise du rapport sur les conditions de la liquidation.

Le Liquidateur ainsi nommé devra convoquer l'Assemblée Générale dans les six mois de la date de ce jour, à l'effet de lui faire un rapport sur la situation active et passive de la Société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.

Le Liquidateur, qui représentera la Société pendant le cours de la liquidation, sera investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Il sera expressément autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le Liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'il aura dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Il sera tenu de convoquer l'Assemblée Générale au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, en vue de statuer sur les comptes annuels et de donner toutes autorisations éventuellement nécessaires.

Troisième résolution - Approbation de la sortie du label ISR

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte du rapport du Président, décide de ne pas maintenir le label ISR de la Société à compter de la date de sa dissolution et de sa mise en liquidation.

Quatrième résolution - Pouvoirs à conférer en vue des formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal ainsi qu'à la société LEGALVISION PRO, 15 Rue de Milan - 75009 Paris, à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il conviendra d'effectuer.

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contrares.

Conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, seront admis à participer à l'Assemblée Générale, les actionnaires qui auront justifié de leur qualité par l'inscription en compte des actions à leur nom ou au nom de l'établissement teneur de compte habilité inscrit pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le lundi 2 mars 2026, à zéro heure (heure de Paris).

Pour les actionnaires au porteur, l'établissement teneur de compte habilité devra délivrer une attestation de participation, en annexe du formulaire de vote par correspondance ou de la procuration de vote.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R.225-61 du Code de commerce, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission établie au nom de l'associé ou pour le compte de l'associé représenté par l'intermédiaire inscrit.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les associés peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

1. adresser une procuration sans indication de mandataire ;
2. donner une procuration à un autre associé, à son conjoint ou au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ;
3. voter par correspondance.

L'actionnaire peut céder à tout moment tout ou partie de ses actions. Dans ce cas :

- si l'inscription en compte constatant la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le lundi 2 mars 2026, à zéro heure (heure de Paris), la Société devra invalider ou modifier le vote exprimé à distance, le pouvoir ou l'attestation de participation, et l'établissement teneur de compte habilité devra à cette fin notifier la cession à Uptevia et lui transmettre les informations nécessaires ;

- si l'inscription en compte constatant la cession intervient après le deuxième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le lundi 2 mars 2026, à zéro heure (heure de Paris), elle n'a pas à être notifiée par l'établissement teneur de compte habilité ou prise en considération par Uptevia, nonobstant toute convention contraire.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette Assemblée Générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, sur simple demande adressée à l'attention de la société Uptevia - Service Assemblées Générales à l'adresse suivante : 90 - 110 - Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris La Défense Cedex.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leur seront adressés sur demande par lettre recommandée avec avis de réception à la société Uptevia - Service Assemblées Générales à l'adresse suivante : 90 - 110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris La Défense Cedex au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être réceptionné par la société Uptevia - Service Assemblées Générales à l'adresse suivante : 90 - 110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris La Défense Cedex, au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société à compter de la présente publication. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

LE PRESIDENT


legal2digital
GIE - RCS 979 867 298
PARIS - LYON - MARSEILLE